

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2018

FAUSSES INFORMATIONS - (N° 799)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AC64

présenté par
M. Lejeune

ARTICLE 6

À la première phrase de l'alinéa 2, supprimer le mot :

« , notamment ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La proposition de loi étant relative à la lutte contre les fausses informations comme en atteste son titre, étendre le champ d'application de cette disposition par un adverbe flou ne semble pas opportun. Cet adverbe pourrait être perçu comme un moyen pour restreindre la liberté d'expression et la libre opinion de chacun.